



Recueil de publication des délibérations du CCAS

N° 2023-005

Mis en ligne le 27 octobre 2023

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

DELIBERATION DU CCAS

Séance du 24/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 24 Octobre à 18 heures 30 minutes, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GALAND Vice-Présidente du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/10/2023

Présents : Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, BOIZARD Martine, COLINET Martine, GALAND Catherine, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LAUNAY Laëtitia à Mme GALAND Catherine, POGU Edith à Mme COLINET Martine

Absent(s) : Mmes : JOLLY Laurence, RECULEAU Hélène, M. MOREAU Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOIZARD Martine

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame Martine BOIZARD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2023_019 - Adoption de la nomenclature et comptable M57 au 1er janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets primitifs de la ville de Commequiers, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Mme Catherine GALAND, Vice-Présidente du CCAS demande de bien vouloir approuver le passage du CCAS de la Ville de Commequiers à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que le CCAS de la Ville de Commequiers souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera sur son budget principal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

- D'adopter le passage à la nomenclature M57 du budget du CCAS de la ville de Commequiers à compter du 1er janvier 2024,
- D'autoriser M. le Maire, Président du CCAS ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Mme Catherine GALAND
Présidente de séance,

Mme Martine BOIZARD
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CCAS

Séance du 24/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 24 Octobre à 18 heures 30 minutes, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GALAND Vice-Présidente du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18 octobre 2023.

Présents : Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, BOIZARD Martine, COLINET Martine, GALAND Catherine, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe

Excusé(s) avant donné procuration : Mmes : LAUNAY Laëtitia à Mme GALAND Catherine, POGU Edith à Mme COLINET Martine

Absent(s) : Mmes : JOLLY Laurence, RECULEAU Hélène, M. MOREAU Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOIZARD Martine

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame Martine BOIZARD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2023_020 - Convention PAYFIP

Madame Catherine GALAND, Vice-Présidente du CCAS informe le Conseil d'administration que les collectivités territoriales doivent mettre à disposition de leurs usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PAYFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Cette offre permet aux usagers de régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire par carte bancaire ou par prélèvement SEPA unique. Si ces moyens de paiement doivent être proposés et sont indissociables, son utilisation est facultative pour les usagers et les autres moyens de paiement mis en place par la collectivité restent maintenus.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire et à la mise en œuvre du dispositif. Le CCAS aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local.

Considérant l'obligation de mettre en place le dispositif PAYFIP en application du décret n°2018-689 du 1er août 2018,

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de mettre en place l'offre de paiement PAYFIP proposée par la DGFIP,
- Approuve l'adhésion du CCAS de la ville de Commequiers à ce service de paiement en ligne,

- Autorise Monsieur le Maire, Président du CCAS à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place. (Annexe 1.23-20)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Mme Catherine GALAND
Présidente de séance



Mme Martine BOIZARD
Secrétaire de séance

